

## CONVENTION DE PARTICIPATION

### Préambule :

Pour rappel, ce projet a pour objectifs de découvrir et de comprendre le fonctionnement et la philosophie du service accueillant ainsi qu'améliorer les connaissances et les partenariats intersectoriels.

### Objet de la convention :

La présente convention consiste en la définition des modalités d'accueil dans le cadre d'immersions professionnelles intersectorielles entre les membres du comité de la Fonction 5 du Réseau 107 BW ainsi que des droits et devoirs de chacune des parties.

Ce document est mis à disposition des services accueillants et travailleurs.

## 1. Identification des parties

La présente convention est conclue entre le service accueillant et le travailleur accueilli.

- Nom du service accueillant :

Représente par :

- Nom du travailleur envoyé en immersion :

Travaillant dans le service suivant :

## 2. Droits et obligations des parties

### Pour le service accueillant :

- Le service s'engage à proposer au travailleur les activités décrites dans sa « fiche service ».
- Le service, via la personne référente, veille à ce que le travailleur soit bien accueilli le jour de sa visite, notamment en informant les employés.
- Le service demande l'accord des bénéficiaires si cela s'avère pertinent.
- Le service s'engage à donner des informations pratiques tels que parking, transport en commun, restauration possible, ...

### Pour le travailleur :

- Le travailleur respecte les principes de déontologie et de secret professionnel.
- Le travailleur s'engage à respecter la philosophie de l'institution accueillante ainsi que les règles de fonctionnement.
- L'immersion professionnelle est réalisée avec l'accord de son employeur.

## Pour les deux parties :

- Les modalités d'accueil sont convenues entre les deux parties et inscrites dans cette convention.
- Les deux parties veillent à signer cette convention au plus tard le jour de la visite.
- L'immersion professionnelle est assimilée à une journée de travail et ne modifie en rien les droits et obligations des partenaires en matière de responsabilité à l'égard de son travailleur.
- Si un élément de la convention n'a pas été respecté, il est préférable d'échanger entre les institutions concernées, et si nécessaire en informer la coordinatrice du Réseau 107 BW.
- Chaque partie veillera à faire un retour sur leur expérience à travers un questionnaire d'évaluation (fourni en fin de projet).

## 3. Modalités d'accueil

Les modalités de l'immersion découverte sont convenues entre les deux parties. La visite aura lieu entre le mois d'**avril** et le mois d'**août** inclus.

- Date de l'immersion professionnelle :
- Horaire :
- Personne de contact au sein du service accueillant :

Nom + Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Adresse mail :

- Coordonnées du travailleurs :

Téléphone :

Adresse mail :

En cas d'imprévu d'une des 2 parties rendant l'immersion impossible, il est nécessaire de prévenir l'autre partie.

## 4. Résiliation de la convention

Chaque partie peut résilier unilatéralement la convention, en cas de non-respect partiel ou total des engagements par l'autre partie et en informer la coordinatrice du Réseau 107 BW.

## 5. Signatures

La personne référente du service accueillant :

Le travailleur accueilli :

Le Projet "**Bienvenue chez nous**" est un projet développé par le groupe de travail « Fonction 5 » du [Réseau 107 BW](#) en collaboration avec le [Relais Social du BW](#). Il s'inspire du concept « *Vis mon job* » développé par le Relais social de Charleroi, du projet *Immersion 0-23* développé par les réseaux de santé mentale pour enfants et adolescents de Wallonie ainsi que de la *Semaine de Rézone*.

